



Bulletin Officiel

N° 4574 Mercredi 02 Avril 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE 4

SICAV RENDEMENT 4

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV AMEN 5-6

AMEN PREMIERE SICAV 7-8

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV – AGO - 9

BEST LEASE – AGO - 10

SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE

« S.P.D.I.T. - SICAF » - AGO - 11

COMMUNIQUE DE PRESSE

EURO-CYCLES 11

EURO-CYCLES :

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES 12-13

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 » 14-19

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1 » 20-23

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014 -1 » 24-27

CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2013/2 » 28

COURBE DES TAUX 28

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 29-30

ANNEXE I

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2013

- FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion
des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Mars 2014, SICAV CROISSANCE a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2013 et à compter du **31 Mars 2014** :

un dividende de 6,265 Dinars par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1075

SICAV RENDEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Mars 2014, SICAV RENDEMENT a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2013 et à compter du **31 Mars 2014** :

un dividende de 3,703 Dinars par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1076

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV AMEN

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Avenue Mohamed V -1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2014

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés pour l'établissement desdits états financiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les dispositions des articles 200,205 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte dudit rapport et constate qu'il n'y a aucune convention nouvelle rentrant dans le cadre des articles précités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hatem ZAARA arrive à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de:

- Renouveler le mandat de Monsieur Hatem ZAARA en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.
- Nommer Monsieur Taoufik CHERIF en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

- Suite -

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs

**Echéance du mandat
Qui prendra fin lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire qui statuera
sur les états financiers de l'exercice :**

- Madame Hédia JELLOULI	2015
- Monsieur Hatem ZAARA	2016
- SICOF	2015
- ASSURANCES HAYETT	2015
- AMEN INVEST	2015
- TUNISYS	2015
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL	2015
- Monsieur Taoufik CHERIF	2016

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 à Quatre cent Dinars par administrateur et par séance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président Directeur Général et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président -Directeur Général, Directeur Général ou de Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SEPTIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration ou à toute personne que ce dernier désigne pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN PREMIERE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Avenue Mohamed V -1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2014

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés pour l'établissement desdits états financiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les dispositions des articles 200,205 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve les opérations réalisées qui y sont énumérées relatives à des conventions réglementées antérieures.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes

QUATRIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3,727 Dinars. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 14 Avril 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Taoufik CHERIF en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

- Suite -

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat Qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
- Monsieur Mohamed METHLOUTHI	2015
- Madame Hédia JELLOULI	2015
- Monsieur Hatem ZAARA	2015
- SICOF	2015
- ASSURANCES HAYETT	2015
- AMEN INVEST	2015
- TUNISYS	2015
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL	2015
- Monsieur Taoufik CHERIF	2016

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 à Quatre cent Dinars par administrateur et par séance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président Directeur Général et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président -Directeur Général, Directeur Général ou de Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

HUITIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration ou à toute personne que ce dernier désigne pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : Green Center Bloc « C »2 ème étage

Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le Jeudi 17 avril 2014 à 15 heures** au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013;
- 2- Examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013;
- 3- Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes annexes de l'exercice 2013;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Renouvellement du mandat des administrateurs;
- 6- Nomination du commissaire aux comptes;
- 7- Affectation des résultats;
- 8- Fixation des jetons de présence

AVIS DES SOCIETES

دعوة الجلسة العامة

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
المقر الاجتماعي : 54، شارع شارل نيكول متوال فيل - 1002 تونس-

يدعو مجلس إدارة بيت الإيجار المالي التونسي السعودي المنعقد بتاريخ 6 مارس 2014 السادة المساهمين لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد بالمعهد العربي لرؤساء المؤسسات (دار المؤسسة) نهج بحيرة تركانة ضفاف البحيرة تونس يوم الخميس 17 أبريل 2014 على الساعة العاشرة صباحا للنظر في جدول الأعمال التالي :

- الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2013
- تلاوة تقارير مراقبي الحسابات للسنة المالية 2013
- تلاوة تقرير الرقابة الشرعية حول نشاط الشركة خلال سنة 2013
- المصادقة على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2013 وعلى القوائم المالية الموقوفة في 31 ديسمبر 2013
- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرف سنة 2013
- توزيع أرباح سنة 2013
- تعيين أعضاء جدد بالمجلس
- إعادة تكليف مدققي الحسابات لمدة ثلاث سنوات 2014 و 2015 و 2016.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

**Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 18 avril 2014 à 10H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2013.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Jetons de présence
7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne
8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs
9. Renouvellement du mandat des administrateurs.
10. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour le rachat de ses propres actions.
11. Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes.
12. Pouvoirs à donner.

2013 - AS - 1082

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE**EURO-CYCLES**

Siège Social : Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

La Société EURO-CYCLES informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni en date du Mercredi 26 Mars 2014, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2013 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2013.

Les états financiers de la société ont fait ressortir un résultat net de 6.737.456 DT alors que le résultat net consolidé est de 7.137.510 DT.

Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,750 dinars par action, soit en augmentation de 54% par rapport au dividende prévu au niveau du prospectus d'introduction en bourse, et de convoquer les actionnaires de la Société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du jeudi 15 Mai 2014 à 15 heures et 17 heures, le lieu de cette réunion sera indiqué ultérieurement au niveau de la convocation qui sera publiée au JORT et sur les sites du CMF et de la BVMT.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 1084

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

EURO-CYCLES

Siège Social : Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

1- Objet :

La Société **EURO-CYCLES** s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions en bourse de Tunis, à réserver un siège au sein de son conseil d'administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires. De ce fait, la Société **EURO-CYCLES** informe ces actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine AGO en date du 15 Mai 2014 à 15 heures.

2- Conditions de Participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'Administration d'**EURO-CYCLES** avant l'introduction au marché financier et ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détenaient des actions avant l'introduction en bourse.
- Justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social de la Société **EURO-CYCLES** pour les personnes physiques et morales et ne dépassant pas 5% pour les actionnaires institutionnels.
- Ne pas être (PDG, DGA, Administrateur, Gérant.....) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente à une des filiales du groupe **EURO-CYCLES**.
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales.

3- Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit se présenter comme suit :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société **EURO-CYCLES** et une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1).
- Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales.
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (Annexe 2).
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter.
- Une attestation récente du nombre d'actions **EURO-CYCLES** prouvant le seuil de sa participation le jour du dépôt de candidature ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par AMEN INVEST, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires d'**EURO-CYCLES**, sis au 9 Rue du lac Neuchâtel – Les Berges du Lac- 1053 Tunis.
- Un curriculum vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale.

4- Date limite de dépôt de candidatures :

- Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du conseil d'administration d'**EURO-CYCLES** et portant la mention « Ne pas ouvrir /Appel à la candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au siège de la Société **EURO-CYCLES** sis à Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse-Tunisie au plus tard 25 Avril 2014 (le cachet de la poste faisant foi).
- La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication dans deux journaux quotidiens.
- Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'AGO du 15 Mai 2014, parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires minoritaires ; Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison sociale :.....

N° CIN / Registre de Commerce :.....

Profession / Activité :.....

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :
.....

Historique en tant qu'administrateur :.....

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société « **EURO-CYCLES** »

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

.....
Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

A la date du visa de la présente note d'opération, deux emprunts obligataires ont été émis dans le cadre de cette autorisation :

- E.O « ATL 2013-2 » émis en 2013 pour un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 millions de dinars, clôturé en date du 28/11/2013 pour un montant de 36 millions de dinars.
- E.O « ATL 2014-1 » émis en 2014 pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars, clôturé en date du 25/02/2014 pour un montant de 20 millions de dinars.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 12/02/2014 d'émettre un emprunt obligataire de **15 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions** de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars :
 - Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
 - Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
 - Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,35%.

Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **15 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions de dinars** divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2014-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **19/05/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/06/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/04/2014 auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2014-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 19/05/2014 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

▪ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014 seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2014-2 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,35%.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **19 Mai** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 19/05/2019.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 19/05/2021.

▪ **Amortissement et remboursement**

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 19/05/2019.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année. L'emprunt sera amorti en totalité 19/05/2021.

- **Valeur nominale de l'obligation :** 100 dinars
- **Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse :** 19/05/2014
- **Date du premier paiement en intérêts :** 19/05/2015 pour les différentes catégories
- **Date du premier remboursement du capital :**
 - Catégorie A : 19/05/2015
 - Catégorie B : 19/05/2015
 - Catégorie C : 19/05/2017

- Suite -

- **Date de la dernière échéance :**

Catégorie A : 19/05/2019

Catégorie B : 19/05/2019

Catégorie C : 19/05/2021

- **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

Les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale**

Pour les obligations des Catégories A et B

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

Pour les obligations de la Catégorie C

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

- **Durée de vie moyenne**

Pour les obligations des Catégories A et B

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

Pour les obligations de Catégorie B

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,745 années.

Pour les obligations de la Catégorie C

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,309 années.

- **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12/03/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-2 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

- **Notation de la société**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 14 Mars 2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; Maintenu sous surveillance négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;

- Suite -

Les notes nationales attribuées à Arab Tunisian Lease (ATL) reposent sur la probabilité du soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire ultime, la banque Arab Bank plc (AB, notée 'BBB-/Négative/ 'bbb-'), à travers la filiale tunisienne de ce dernier, Arab Tunisian Bank (ATB, notée 'BB'/ Négative/ 'b'; note de soutien extérieur '3').

Un relèvement des notes pourrait intervenir si l'ATB augmentait sensiblement sa participation au capital d'ATL. A l'inverse, les notes nationales d'ATL pourraient être abaissées si l'ATB réduisait cette participation, ou si AB diminuait fortement ses intérêts dans ATB (et par voie de conséquence dans ATL), ou encore si une dégradation des notes d'AB avait lieu.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres sociétés émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » marquent les nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligatoire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

Renseignements généraux

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Marché des titres**

Au 28/02/2014, il existe 11 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2014-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF **en date du 27/03/2014 sous le n°14-855**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF **en date du 23/08/2013 sous le n°13-006**, de son actualisation enregistrée par le CMF **en date du 31/01/2014 sous le n°13-006/A001**, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014, et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac -1053Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac -1053 Tunis-, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins officiels du CMF en date des 03/03/2014, 04/03/2014, 05/03/2014, 06/03/2014, 07/03/2014, 10/03/2014 et 11/03/2014

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« Attijari Leasing 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 Juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 12 février 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme présentées ci-dessous :

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	TMM + 2,2%
Catégorie B	5 ans	7,2%
Catégorie C	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- Suite -

- *Catégorie B d'une durée de 5 ans*

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- *Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Janvier 2014 qui est égale à 4,6433%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8433%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,20% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,309 années.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **05 juin 2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05 juin 2014** même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 5^{ème} année. L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2019**.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 7^{ème} année, L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2021**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **05 juin 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **05 juin 2015** pour les catégories A et B et le **05 juin 2017** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12 mars 2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **05 juin 2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12 juin 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12 mars 2014** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse sis au Rue des Lacs de Mazurie 1053 Les Berges du Lac – Tunis

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 12 février 2014.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0854 en date du 26 février 2014, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008 en date du 30 août 2013, de l'actualisation du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008/A001 en date du 26 février 2014, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de Attijari Leasing ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de deux ans, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le 29/08/2013 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » d'un montant de *20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars*. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre *TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum* pour le taux variable et entre *6,80% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum* pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché. A cet effet la Direction Générale a fixé les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire présentées ci-dessous.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «TUNISIE LEASING 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2% ou TMM + 2,2%
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- Suite -

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,2% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Pour la catégorie A, lors de la souscription, le souscripteur doit choisir le type de taux à adopter.

- *Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,2% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,35% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2014, qui est égale à 4,593%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,793%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et de 5 ans pour la Catégorie B pour l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

- ✓ La durée de la Catégorie A est de 2,745 années ;
- ✓ La durée de la Catégorie B est de 4,309 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2014**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2019** pour la catégorie A et le **28/04/2021** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêt et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2015**. Pour la catégorie B, le premier remboursement des intérêts aura lieu le **28/04/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/02/2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/05/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/02/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par STICODEVAM.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 8 novembre 2013, les notes attribuées à la société Tunisie Leasing, soient :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 09 janvier 2014, la note « BBB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0850 en date du 29 janvier 2014, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004 en date du 10 juillet 2013, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004/A003 en date du 04 novembre 2013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de TUNISIE LEASING ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2013/2 »

MAC SA, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «HL 2013/2» de **30 000 000 DT** susceptible d'être porté à un maximum de **40 000 000 DT**, ouvertes au public le **30 décembre 2013**, ont été clôturées le **24 mars 2014**, pour un montant de **30 000 000 DT**.

2013 - AS - 1072

AVIS

COURBE DES TAUX DU 02 AVRIL 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "	4,156%		1 001,027
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,192%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,241%		1 010,151
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,307%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,375%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,443%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,528%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,597%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,648%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,733%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,765%	1 018,625
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,801%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015	4,870%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,080%	998,545
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,238%	1 000,305
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,461%	874,187
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,526%	992,955
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,746%		1 028,901
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,736%		985,263
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	985,034
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,906%	763,916
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,953%	981,186
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,127%	969,935
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,254%		960,544
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,369%		1 032,627
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,334%		953,031

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,291	149,305		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,159	13,160		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,353	1,354		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,607	36,610		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,746	49,758		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	156,580	156,387		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	563,372	561,932		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	115,247	115,056		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	125,050	124,979		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,078	118,059		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,956	112,887		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	88,667	88,780		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	130,344	129,851		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	98,251	98,969		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	108,966	109,608		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 371,013	1 368,700		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 259,602	2 255,707		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,369	102,292		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	103,339	102,767		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,402	126,148		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 211,496	1 209,710		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	128,300	126,377		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,674	15,683		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 962,176	5 952,180		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 199,040	5 225,412		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 985,591	5 056,083		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,226	2,219		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,929	1,925		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,111	1,107		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADTT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,329	109,341
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	105,056	105,065
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	106,834	106,846
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,733	103,743
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,603	104,615
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	107,795	107,805
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,286	105,296
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,375	104,386
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,726	104,733
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,190	106,200
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,067	103,079
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,231	105,243
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,822	104,833
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,734	107,750
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	106,552	106,563
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,002	104,011
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	99,812	99,822
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,574	105,584
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,641	103,655
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,476	104,487
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,413	105,423
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,579	103,591
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	104,661	104,671
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,601	105,611
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,142	103,153

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,613	10,614
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,790	103,800
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,511	104,523
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,208	102,286
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	69,037	68,704
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	145,600	145,616
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 450,045	1 450,921
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	111,379	111,297
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	109,126	109,066
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	84,381	84,258
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,808	16,815
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	256,799	257,435
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	33,938	34,042
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 370,249	2 370,171
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	77,118	77,143
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,614	57,648
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	100,406	100,520
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	111,042	111,252
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	100,327	100,392
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,554	11,539
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	12,297	12,286
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	15,652	15,623
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	14,845	14,807
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,238	12,249
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,874	10,904
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,655	10,674
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,755	10,764
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	125,331	125,717
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	126,326	126,631
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,950	10,929
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	107,604	107,578
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	20,444	20,573
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	77,504	77,129
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	80,280	79,988
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	99,241	99,209
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	92,291	92,088
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	97,885	97,763
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	101,148	101,187
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	10,003	10,014
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,315	9,333
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	93,766	95,072
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	98,992	99,343
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	133,817	133,976
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	11,007	10,907
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	121,409	120,996
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	120,110	120,116
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	102,175	101,857
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	100,996	100,371
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	180,463	181,487
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,763	165,313
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	144,942	145,450
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 646,903	9 584,417
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,250	19,294
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	132,743	131,530
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 515,566	1 502,934
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	105,069	104,520
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	87,768	87,809
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	117,591	117,443
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 958,100	8 887,296
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	9,111	9,028
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	9,072	8,984

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

Etats financiers annuels de SICAV

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **17 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par Mr. Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille-titres	4	204 961 004	205 452 334
Obligations et valeurs assimilées		196 179 507	198 613 585
Titres OPCVM		8 781 497	6 838 749
Placements monétaires et disponibilités		47 317 561	58 031 647
Placements monétaires	5	39 524 893	47 141 504
Disponibilités		7 792 668	10 890 143
Créances d'exploitation	10	88 145	252 325
TOTAL ACTIF		252 366 710	263 736 306
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	594 136	595 714
Autres créditeurs divers	9	22 742	22 281
TOTAL PASSIF		616 878	617 995
ACTIF NET			
Capital	13	242 415 716	254 161 496
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		559	96
Sommes distribuables de l'exercice en cours		9 333 557	8 956 719
ACTIF NET		251 749 832	263 118 311
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		252 366 710	263 736 306

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2013</i>	<i>Année 2012</i>
Revenus du portefeuille-titres	6	9 894 736	10 120 192
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 090 674	9 271 182
Revenus des titres OPCVM		804 062	849 010
Revenus des placements monétaires	7	2 559 443	1 697 188
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		12 454 179	11 817 380
Charges de gestion des placements	11	(2 335 863)	(2 371 565)
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 118 316	9 445 815
Autres charges	12	(264 204)	(268 388)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 854 112	9 177 427
Régularisation du résultat d'exploitation		(520 555)	(220 708)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		9 333 557	8 956 719
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		520 555	220 708
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(16 562)	154 101
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(509 454)	(787 461)
RESULTAT DE L'EXERCICE		9 328 096	8 544 067

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2013</i>	<i>Année 2012</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>9 328 096</u>	<u>8 544 067</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	9 854 112	9 177 427
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(16 562)	154 101
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(509 454)	(787 461)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(8 847 928)</u>	<u>(9 567 841)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(11 848 647)</u>	<u>(1 753 147)</u>
Souscriptions		
- Capital	400 861 358	360 341 127
- Régularisation des sommes non distribuables	(580 824)	(666 865)
- Régularisation des sommes distribuables	11 070 032	9 724 120
Rachats		
- Capital	(412 099 273)	(362 008 928)
- Régularisation des sommes non distribuables	598 975	683 665
- Régularisation des sommes distribuables	(11 698 915)	(9 826 266)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(11 368 479)</u>	<u>(2 776 921)</u>
ACTIF NET		
En début de période	263 118 311	265 895 232
En fin de période	251 749 832	263 118 311
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de période	2 494 772	2 511 103
En fin de période	2 384 464	2 494 772
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>105,579</u>	<u>105,468</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>3,51%</u>	<u>3,16%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2013

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif. Elle a été créée le 12 Mars 2002 à l'initiative de la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 Décembre 2001.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, FIDELITY OBLIGATIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à D : 204.961.004 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		187 006 788	196 179 507	77,93%
Obligation de sociétés		113 781 986	116 657 334	46,34%
AB SUB 2008-01 A	20 000	1 333 300	1 376 036	0,55%
AB SUB 2008-01 A	15 000	999 975	1 032 027	0,41%
AB SUB 2008-01 B	20 000	1 500 000	1 551 776	0,62%
AB SUB 2009 TF 5.45%	10 000	733 260	741 481	0,29%
AB SUB 2009 TV TMM+0.85%	60 000	4 399 530	4 449 513	1,77%
AB SUB 2010 TV TMM+0.85%	80 000	6 399 680	6 495 862	2,58%
AB SUB 2010 TV TMM+0.85%	10 000	799 960	811 983	0,32%
AB SUB 2011/1 TF	25 000	2 000 000	2 025 940	0,80%
AB SUB 2011/1 TV TMM+1%	25 000	2 000 000	2 024 280	0,80%
AB SUB 2012 TF 6.25%	12 000	1 080 000	1 095 687	0,44%
AB SUB 2012 TV TMM+1.3%	38 000	3 420 000	3 467 819	1,38%
AIL 2009-1	5 000	100 000	104 416	0,04%
AIL 2011-1 TF 5.75%	5 000	300 000	309 340	0,12%
AIL 2011-1 TF 5.75%	2 500	150 000	154 670	0,06%
AIL 2012/1 TF 6%	20 000	1 600 000	1 648 608	0,65%
AMEN BANK 2007	40 000	1 600 000	1 665 952	0,66%
ATB 2007/1	50 000	3 800 000	3 923 680	1,56%
ATB 2007/1 B TMM+1.25%	30 000	1 875 000	1 929 216	0,77%
ATB SUB 2009 A2	20 000	1 500 000	1 540 640	0,61%
ATB SUB 2009 B1	5 000	500 000	514 116	0,20%
ATB SUB 2009 B2	10 000	1 000 000	1 029 224	0,41%
ATB SUB 2009 TV TMM+0,75%	20 000	1 500 000	1 540 640	0,61%
ATL 2009	20 000	400 000	411 616	0,16%
ATL 2009/2 TF 5.25%	5 000	300 000	303 384	0,12%
ATL 2009/2 TV TMM+0,75%	20 000	1 200 000	1 214 080	0,48%
ATL 2009/3 TF 5.125%	15 000	300 000	300 072	0,12%
ATL 2010/1 TF 5.25%	5 000	200 000	203 336	0,08%
ATL 2010/2 TF 5.5%	10 000	800 000	800 192	0,32%
ATL 2011 TF 6.25%	5 000	500 000	522 056	0,21%
ATL 2011 TF 6.25%	5 000	500 000	522 056	0,21%
ATL 2011 TF 6.25%	2 100	210 000	219 264	0,09%
ATL 2012-1 TF 6.15%	13 000	1 040 000	1 070 139	0,43%

ATL 2012-1 TF 6.15%	10 000	800 000	823 184	0,33%
ATL 2013-1 TF 6,8%	10 000	1 000 000	1 037 856	0,41%
ATL 2013-1 TF 6,8%	10 000	1 000 000	1 037 856	0,41%
ATL 2013-1 TF 6,8%	2 000	200 000	207 571	0,08%
ATL 2013-2 TF 7,2%	20 000	2 000 000	2 014 832	0,80%
ATL 2013-2 TF 7,2%	5 000	500 000	503 708	0,20%
ATL 2013-2 TF 7,2%	5 000	500 000	503 708	0,20%
ATTIJ LEAS 2012/2 6.3% B	10 000	800 000	801 544	0,32%
ATTIJ LEASING 2010-1TF 5.3%	10 000	400 000	404 968	0,16%
ATTIJ LEASING 2010-1TV TMM+1%	10 000	400 000	405 416	0,16%
ATTIJ LEASING 2011 TF 6%	20 000	1 600 000	1 673 856	0,66%
ATTIJ LEASING 2012/1 TF 6.25%	20 000	1 600 000	1 647 120	0,65%
ATTIJARI LEASING SUB TF 5.5%	10 000	1 000 000	1 041 104	0,41%
BH 2013/1 TF 6,8%	2 000	200 000	205 574	0,08%
BH 2013-1 TF 6,80%	10 000	1 000 000	1 027 872	0,41%
BTE 2009 TF 5.25%	15 000	900 000	911 076	0,36%
BTE 2010 CA TF 5.2%	10 000	700 000	708 456	0,28%
BTE 2010 CB TF 5.85%	16 500	1 402 500	1 421 561	0,56%
BTE 2011 B TF 6.25%	6 000	570 000	595 531	0,24%
BTE 2011 B TF 6.25%	20 000	1 900 000	1 985 104	0,79%
BTE 2011 B TF 6.25%	5 000	475 000	496 276	0,20%
BTK 2012/1 TF 6.30%	20 000	1 714 300	1 725 420	0,69%
BTK 2012-1 TF 6.30%	1 500	128 573	129 407	0,05%
CHO 2009 TV TMM+1%	6 000	450 000	452 438	0,18%
CHO COMPANY 2009 TV TMM+1	3 000	225 000	225 026	0,09%
CIL 2008 TV TMM+1.5%	20 000	2 000 000	2 094 965	0,83%
CIL 2009/1 TF 5.5%	10 000	200 000	203 976	0,08%
CIL 2009/1 TV TMM+1%	5 000	100 000	102 068	0,04%
CIL 2009/1 TV TMM+1%	10 000	200 000	204 136	0,08%
CIL 2009/2 TF 5.375%	7 500	150 000	151 890	0,06%
CIL 2009/2 TV TMM+0.75%	5 000	100 000	101 296	0,04%
CIL 2009/3 TF 5.25%	10 000	400 000	415 512	0,17%
CIL 2009/3 TV TMM+0.75%	8 500	340 000	353 382	0,14%
CIL 2010/1 TF 5.25%	15 000	600 000	610 704	0,24%
CIL 2010/1 TV TMM+0.75%	10 000	400 000	407 432	0,16%
CIL 2010/2 TF 5.375%	15 000	600 000	604 104	0,24%
CIL 2010/2 TV TMM+0.75%	12 500	500 000	503 530	0,20%
CIL 2011/1 TF 5.5%	15 000	900 000	934 716	0,37%
CIL 2011/1 TV TMM+0.75%	15 000	900 000	933 648	0,37%
CIL 2012/1 TF 6%	2 500	200 000	207 312	0,08%

CIL 2012/1 TF 6%	1 000	80 000	82 925	0,03%
CIL 2012/2 TF 6,5%	5 000	500 000	522 296	0,21%
CIL 2012/2 TF 6,5%	5 800	580 000	605 863	0,24%
CIL 2013/1 TF 7,25%	5 000	500 000	502 064	0,20%
CIL 2013/1 TF 7,25%	2 500	250 000	251 032	0,10%
CIL 2013/1 TF 7,25%	2 500	250 000	251 032	0,10%
ELW 2010 TF 5.45%	10 000	600 000	625 512	0,25%
ELW 2010 TV TMM+0.775%	10 000	600 000	625 072	0,25%
EO "SIHM 2008	4 000	160 000	162 493	0,06%
EO STB 2008/1	50 000	4 000 000	4 136 080	1,64%
EO SUBORDONNE ATL 2008	15 000	1 500 000	1 530 384	0,61%
EO TL 2008-03	7 000	140 000	146 742	0,06%
HL 2009/2 TF 5,5%	10 000	200 000	202 360	0,08%
HL 2009/2 TV TMM+1	20 000	400 000	404 912	0,16%
HL 2009-1 TF 5,75%	11 500	230 000	234 260	0,09%
HL 2009-1 TV TMM+1,5%	11 500	230 000	234 609	0,09%
HL 2010/1 TF 5,25%	20 000	800 000	818 128	0,32%
HL 2010/1 TV TMM+0,75	10 000	400 000	409 456	0,16%
HL 2010/2 TF 5,45%	15 000	600 000	602 580	0,24%
HL 2010/2 TV TMM+0,775	15 000	600 000	602 616	0,24%
HL 2012/1 TF 6,75%	20 000	1 600 000	1 622 016	0,64%
HL 2013/1 TF 6,9%	20 000	2 000 000	2 069 264	0,82%
MEUBLATEX 2008 TF 5.4%	1 000	60 000	60 894	0,02%
MEUBLATEX INDUS 2010/ 5.3%	3 000	240 000	247 015	0,10%
MODERN LEASING TF 6,5%	5 000	500 000	522 580	0,21%
SERVICOM TF 6,9%	2 500	250 000	260 776	0,10%
SERVICOM TF 6,9%	1 500	150 000	156 466	0,06%
STB 2008/2	40 000	3 000 000	3 135 488	1,25%
STB 2010/1 TV TMM+0,7%	25 000	1 750 000	1 808 540	0,72%
STB 2011 TF 6,1%	20 000	1 714 200	1 791 672	0,71%
TL 2009 /1 TV TMM+1%	20 000	400 000	415 168	0,16%
TL 2009 SUB TF 5,65%	7 000	140 000	141 697	0,06%
TL 2009/2 TF 5,125%	5 000	200 000	206 244	0,08%
TL 2009/2 TV TMM+0,625%	5 000	200 000	206 456	0,08%
TL 2010/1 TF 5,125%	10 000	400 000	409 528	0,16%
TL 2010/1 TV TMM+0,625%	10 000	400 000	410 032	0,16%
TL 2010/2 TF 5,375%	15 000	600 000	603 108	0,24%
TL 2010/2 TV TMM+0,75%	15 000	600 000	603 252	0,24%
TL 2011/3 TF 5,85%	15 000	1 200 000	1 251 852	0,50%
TL 2011-1 TF 5,75%	12 500	750 000	769 380	0,31%
TL 2011-1 TV TMM+0,9%	12 500	750 000	768 950	0,31%
TL 2011-2 TF 5,95%	20 000	1 200 000	1 210 016	0,48%
TL 2012/1 TF 6,15%	3 450	276 000	284 073	0,11%
TL 2013/1 TF 7,25%	6 000	600 000	608 582	0,24%
TL 2013/1 TF 7,25%	4 000	400 000	405 722	0,16%
TL 2013-2 TF 7,6%	10 000	1 000 000	1 002 165	0,40%
TL SUB 2010 TF 5,7%	10 000	600 000	623 016	0,25%
TL SUB 2010 TV TMM+1,1%	10 000	600 000	623 120	0,25%
UIB 2011/1 TF 6,3% B	15 000	1 350 000	1 373 856	0,55%
UIB 2011/2 TF 5,9%	20 000	1 714 280	1 788 760	0,71%

UIB 2011/2 TF 5,9%	2 000	171 428	178 876	0,07%
UIB 2012/1 TF6,3% CAT A	7 500	750 000	786 870	0,31%
UNIFACTOR 2010 TF 5,5%	5 000	300 000	311 972	0,12%
UNIFACTOR 2010 TV TMM+1%	5 000	300 000	312 248	0,12%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	10 000	1 000 000	1 012 120	0,40%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	7 000	700 000	708 484	0,28%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	2 000	200 000	202 424	0,08%
Bons du trésor assimilables		61 773 352	63 187 937	25,10%
BTA 03/2019	19 000	19 307 600	19 856 738	7,89%
BTA 07/2017	4 600	4 998 930	4 928 788	1,96%
BTA 05/2022	6 792	7 318 447	7 413 178	2,94%
BTA 08/2022	22 919	21 833 983	22 465 510	8,92%
BTA 7 ANS 5.25% 2016	2 865	2 886 042	2 976 167	1,18%
BTA 7ANS 5.5% 10/2018	2 600	2 540 850	2 575 984	1,02%
BTA 7ANS 5.5% 02/2020	3 000	2 887 500	2 971 572	1,18%
Bons du trésor zéro coupon		11 451 450	16 334 236	6,49%
BTZC 10/2018	1 200	643 500	834 343	0,33%
BTZC 10/2016	19 900	10 807 950	15 499 893	6,16%
Titres OPCVM		8 535 462	8 781 497	3,49%
AL AMANAH FCP	9 052	902 000	916 551	0,36%
ATTIJARI OBLIG SICAV	19 867	2 049 358	2 039 924	0,81%
FCP CAPITAL ET GARANT	600	600 000	804 680	0,32%
FCP HELION MONEO	2 949	301 857	305 210	0,12%
MAXULA INVST SICAV	9 976	1 027 556	1 042 492	0,41%
MAXULA PLACEMENT SICAV	4 949	510 253	510 470	0,20%
PLACEMENT OBLIGATAIRE	1 878	197 915	195 522	0,08%
SANADET	1 297	140 876	140 356	0,06%
SICAV ENTREPRISE	17 518	1 805 602	1 834 065	0,73%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	9 488	1 000 045	992 227	0,39%
TOTAL		195 542 250	204 961 004	81,41%
Pourcentage par rapport au total actifs				81,22%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2013 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2012</u>	196 945 973	8 475 876	30 485	205 452 334	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	24 462 500			24 462 500	
Bons du trésor	7 902 863			7 902 863	
Titres OPCVM	20 006 644			20 006 644	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités obligations de sociétés	(31 062 605)			(31 062 605)	(1 158)
Bons du trésor assimilables	(4 639 418)			(4 639 418)	16 913
Titres OPCVM	(18 073 707)			(18 073 707)	(525 209)
* <u>Variations des plus ou moins values</u>					
Titres OPCVM			9 811	9 811	
Bon du trésor assimilables			(26 373)	(26 373)	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		928 955		928 955	
<u>Soldes au 31 décembre 2013</u>	195 542 250	9 404 831	13 923	204 961 004	(509 454)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à D : 39.524.893 , se détaillant comme suit :

			Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif net
<u>Billets de trésorerie avalisés</u>				9 852 268	9 924 854	3,94%
BT HL	du 05/10/2013 à 6,20%	pour 90 jours	BTL AL	987 789	999 729	0,40%
BT HL	du 08/10/2013 à 6,20%	pour 180 jours	BARAKA	975 946	987 305	0,39%
BT HL	du 16/10/2013 à 6,20%	pour 90 jours	BTL AL	1 975 578	1 996 472	0,79%
BT HL	du 29/10/2013 à 6,20%	pour 180 jours	BARAKA	975 946	984 498	0,39%
BT HL	du 29/11/2013 à 6,45%	pour 90 jours	BTL	987 305	991 960	0,39%
BT HL	du 19/12/2013 à 6,45%	pour 90 jours	BTL	987 305	989 138	0,39%
BT HL	du 23/12/2013 à 6,45%	pour 90 jours	BTL	987 305	988 574	0,39%
BT HL	du 05/12/2013 à 6,45%	pour 90 jours	BTL	987 305	991 113	0,39%
BT HL	du 01/11/2013 à 6,20%	pour 90 jours	BTL	987 789	996 065	0,40%
<u>Billets de trésorerie émis par les sociétés cotées ou bénéficiant d'une notation:</u>				15 492 493	15 552 086	6,18%
BT CIL	du 31/10/2013 à 6,50%	pour 90 jours		987 208	996 020	0,40%
BT AMS	du 09/11/2013 à 6,70%	pour 90 jours		1 480 231	1 491 873	0,59%
BT AL	du 19/11/2013 à 6,60%	pour 60 jours		1 486 944	1 496 301	0,59%
BT HL	du 24/11/2013 à 6,60%	pour 90 jours		1 480 521	1 488 746	0,59%
BT HL	du 05/12/2013 à 6,60%	pour 90 jours		1 974 028	1 981 820	0,79%
BT SITS	du 04/12/2013 à 6,80%	pour 60 jours		495 517	497 609	0,20%
BT AL	du 12/12/2013 à 6,70%	pour 30 jours		1 493 337	1 497 779	0,59%
BT ELECTROSTAR	du 20/12/2013 à 7,00%	pour 60 jours		743 081	744 465	0,30%
BT AL	du 20/12/2013 à 6,70%	pour 30 jours		1 493 337	1 496 002	0,59%
BT HL	du 27/12/2013 à 6,60%	pour 60 jours		991 296	992 021	0,39%
BT HL	du 25/12/2013 à 6,60%	pour 60 jours		495 648	496 156	0,20%
BT STEQ	du 27/12/2013 à 7,50%	pour 330 jours		2 371 345	2 373 294	0,94%

Comptes à terme	11 900 000	12 077 194	4,80%
Placement au 22/05/2014 (au taux fixe 6,86%)	1 000 000	1 006 014	0,40%
Placement au 03/01/2014 (au taux fixe 5,80%)	300 000	303 737	0,12%
Placement au 12/06/2014 (au TMM+1,00%)	1 500 000	1 538 208	0,61%
Placement au 12/09/2014 (au TMM)	1 000 000	1 011 459	0,40%
Placement au 13/01/2014 (au taux fixe 5,90%)	300 000	303 770	0,12%
Placement au 23/01/2014 (au taux fixe 5,90%)	300 000	303 802	0,12%
Placement au 03/10/2017 (au TMM+1,00%)	1 000 000	1 011 254	0,40%
Placement au 14/02/2014 (au taux fixe 6,28%)	3 000 000	3 057 810	1,21%
Placement au 16/09/2014 (au TMM)	1 000 000	1 011 046	0,40%
Placement au 21/01/2014 (au taux fixe 6,24%)	1 000 000	1 022 430	0,41%
Placement au 27/02/2014 (au taux fixe 6,66%)	1 500 000	1 507 664	0,60%
Certificats de dépôt	1 951 426	1 970 759	0,78%
Certificat de dépôt BTE au 01/10/2013 (au taux de 6,22%)	975 610	987 750	0,39%
Certificat de dépôt BTE au 07/11/2013 (au taux de 6,20%)	975 816	983 009	0,39%
TOTAL	39 196 187	39 524 893	15,70%
Pourcentage par rapport au total des actifs		15,66%	

Note 6 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à D : 9.894.736 contre D : 10.120.192 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année 2013	Année 2012
<u>Revenus des obligations</u>	<u>5 524 564</u>	<u>5 790 950</u>
- Intérêts	5 524 564	5 790 950
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>3 566 110</u>	<u>3 480 232</u>
- Intérêts des BTA et BTZC	3 566 110	3 480 232
<u>Revenus des OPCVM</u>	<u>804 062</u>	<u>849 010</u>
-Dividendes	804 062	848 439
- Autres	-	571
TOTAL	9 894 736	10 120 192

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à D : 2.559.443, contre D : 1.697.188 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année 2013	Année 2012
Intérêts des billets de trésorerie	1 219 848	942 963
Intérêts des comptes à terme	906 946	347 994
Intérêts des dépôts à vue	115 255	89 190
Intérêts des certificats de dépôts	245 549	139 144
Intérêts des bon de trésor à court terme	68 609	169 208
Autres	3 236	8 689
TOTAL	2 559 443	1 697 188

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à D : 594.136, contre D : 595.714 au 31/12/2012 et représente la rémunération du gestionnaire.

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à D : 22.742, contre D : 22.281 au 31/12/2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Redevance du CMF	22 742	22 281
Total	<u>22 742</u>	<u>22 281</u>

Note 10 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à D : 88.145, contre un solde de D : 252.325 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	23 056	22 631
Autres produits à recevoir	2 276	10 869
Solde des souscriptions et des rachats de la journée du 31 décembre	62 813	218 825
Total	<u>88 145</u>	<u>252 325</u>

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à D : 2.335.863, contre D : 2.371.565 au 31 décembre 2012 et représente la rémunération du gestionnaire.

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2013 à D : 264.204, contre D : 268.388 au 31 décembre 2012, et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Redevance du CMF	263 939	267 973
Services bancaires et assimilés	265	415
Total	<u>264 204</u>	<u>268 388</u>

Note 13 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2012

Montant	254 161 496
Nombre de titres	2 494 772
Nombre d'actionnaires	3 328

Souscriptions réalisées

Montant	400 861 358
Nombre de titres émis	3 934 733
Nombre d'actionnaires nouveaux	1031

Rachats effectués

Montant	(412 099 273)
Nombre de titres rachetés	(4 045 041)
Nombre d'actionnaires sortants	(776)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(16 562)
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	(509 454)
Régularisation des sommes non distribuables	18 151

Capital au 31-12-2013

Montant	242 415 716
Nombre de titres	2 384 464
Nombre d'actionnaires	3 583

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Revenus des placements	5,223	4,737	4,899	4,249	4,058
Charges de gestion des placements	(0,980)	(0,951)	(0,950)	(0,821)	(0,774)
Revenus net des placements	4,243	3,786	3,949	3,428	3,284
Autres produits	-	-	-	-	0,032
Autres charges	(0,111)	(0,108)	(0,108)	(0,093)	(0,088)
Résultat d'exploitation (1)	4,133	3,679	3,840	3,335	3,228
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,218)	(0,088)	(0,078)	0,463	0,693
Sommes distribuables de l'exercice	3,914	3,590	3,763	3,798	3,921
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,007)	0,062	0,004	(0,180)	0,029
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,214)	(0,316)	(0,295)	0,224	0,281
Plus (ou moins) values sur titres (2)	(0,221)	(0,254)	(0,291)	0,044	0,310
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,912	3,425	3,549	3,379	3,538
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,221)	(0,254)	(0,291)	0,044	0,310
Régularisation du résultat non distribuable	0,008	0,007	0,005	(0,011)	0,032
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,213)	(0,247)	(0,286)	0,033	0,342
Distribution de dividendes	3,590	3,763	3,798	3,921	3,984
Valeur liquidative	105,579	105,468	105,888	106,210	106,299
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,93%	0,90%	0,90%	0,77%	0,73%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,10%	0,10%	0,09%	0,08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,71%	3,40%	3,55%	3,57%	3,69%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la "FIDELITY OBLIGATIONS SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,75% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque "AMEN BANK" , assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 10 mars 2011, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 252.366.710, un actif net de D : 251.749.832 et un bénéfice de D : 9.328.096, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV » comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers de la Société « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que :
- Les disponibilités et les placements monétaires représentent à la clôture de l'exercice 18,75% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
 - Les emplois en titres émis par l'« AMEN BANK » représentent à la clôture de l'exercice 10,62% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
5. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
6. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 25 mars 2014

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, d'opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 25 mars 2014

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE
